Memento des aides financières

Que vous soyez étudiant ou jeune actif, en alternance, à la recherche d'un emploi ou tout récemment embauché, différentes aides financières vous sont accessibles.

Découvrez les principales aides au logement et leurs conditions d'accès.

1. Aide Personnalisée au Logement (APL) : réduc on du montant de votre loyer

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer, mensualité d'emprunt ou redevance (si vous résidez en foyer), selon la situation de votre logement. Cette aide tient compte votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. En fonction de votre situation (location, accession à la propriété, résidence en foyer), les conditions d'attributions diffèrent. Nous vous invitons à consulter le site de la CAF pour avoir de plus amples informations.

2. L'avance LOCA-PASS® : une aide pour le dépôt de garantie

L'avance Loca-Pass est un prêt financé par Action Logement qui permet d'avancer le montant du dépôt de garantie au locataire (pour une résidence principale). Le dépôt de garantie vous est demandé par le propriétaire du logement lors de la signature du bail, qu'il soit meublé ou vide. Il s'agit d'un prêt à taux 0 % dont le montant est plafonné à 1200 euros. Pour en savoir plus, consultez le site d'Action Logement.

3. La garantie VISALE : couvrir votre loyer et les charges locatives en cas d'impayés

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire, en cas de défaillance de paiement. Totalement gratuite, elle facilite votre recherche de logement tout en rassurant votre bailleur. Pour en savoir plus, consultez le site dédié.

4. L'aide MOBILI-JEUNE : prise en charge d'une partie du loyer durant un an

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois, pendant un an. Elle est applicable aux jeunes de moins de 30 ans qui effectuent une formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Pour connaître les démarches à effectuer, consulter le site d'Action Logement.

5. Avance 1er loyer

La région Nouvelle-Aquitaine a mis en place l'avance 1er loyer pour les jeunes de moins de 30 ans inscrits dans un parcours de formation dans la région : de 100 à 300€ (150€ pour une colocation), remboursable en petites mensualités accessible sans critère de revenus avancerloyer.solihanouvelleaquitaine.fr

Lizi Loc

liziloc.fr

Moins de 30 ans ? Étudiant, en formation ou jeune actif ?
Vous avez accès au logement social même si vos parents n'y ont pas droit !

Une marque aquitanis
Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole
Coopérons pour habiter